

Airon-Notre-Dame
Airon-Saint-Vaast
Berck-sur-Mer
Colline-Beaumont
Conchil-le-Temple
Groffliers
Rang-du-Fliers
Tigny-Noyelle
Verton
Waben

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE COMMUNAUTE DE COMMUNES OPALE SUD**

L'an deux mille sept, le vingt sept novembre à dix huit heures trente, le Conseil s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Bruno COUSEIN, en suite de convocation en date du 21 novembre 2007, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Tous les conseillers en exercice, à l'exception de MM. LECLERCQ, PRUVOST, COLEUR, Mme TORABI absents excusés.
Suppléants : MM. CORNU, PHILIPPO, DUCREU.

Mme CROISILE est élue secrétaire.

20 - Ressources Humaines : Octroi d'avantages statutaires à Monsieur François LE LOUARN dans le cadre de sa nomination sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services de la Communauté de Communes « Opale Sud »

Vu, l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, posant le principe de parité entre la Fonction publique territoriale et la fonction publique d'Etat ;

Vu, l'article 21 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990, modifié par la loi n°99-586 du 12 juillet 1999, et la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 portant avantages en nature et frais de représentation des Directeurs Généraux;

Vu le décret n°2001-1045 du 6 novembre 2001, relatif à l'indemnité forfaitaire pour frais de représentation;

Vu l'arrêté ministériel du 18 octobre 2004 fixant les montants annuels et les modalités d'attribution de l'indemnité forfaitaire pour frais de représentation allouée aux membres du corps préfectoral occupant un poste territorial en métropole ;

Le Président de la Communauté de Communes « Opale Sud » propose à l'assemblée délibérante d'octroyer à Monsieur François LE LOUARN, à compter de sa nomination sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services, les avantages suivants :

- Indemnisation forfaitaire des frais de représentation d'un montant annuel de 5460 euros, Monsieur François LE LOUARN étant en fin de carrière.

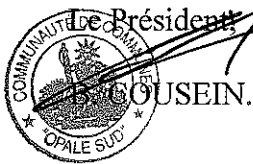
- Attribution d'un logement pour utilité de service d'une valeur locative de 790€, moyennant une redevance de 158€.

Adopté à l'unanimité.

Fait à Berck-sur-Mer, le 28 novembre 2007.

Publié le, 28 NOV. 2007

Exécutoire, le 30 NOV. 2007



REÇU LE

30 NOV. 2007



**SOUS-PREFECTURE
de MONTREUIL-sur-MER**